



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 17/01/2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 14 janvier 2025, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. Yves ENGRAND; Maire, M. POLLAERT Thierry, Mme PECQUEUX Marie-José, M. DENOLF Daniel, Mme GUEANT Jeanine, M. DELACRE Jacques-André; Adjoint(e)s, Mme AGEZ Monique, M. BISCARAS Xavier, M. BRICHE Michel, Mme LHEUREUX Christelle.

Procuration(s) :

Mme VASSEUR Séverine donne pouvoir à M. ENGRAND Yves

Excusé(s) :

Mme DEBOUDT Chantal, Mme CHARLET Brigitte, M. JOAN Jérôme, Mme VASSEUR Séverine, M. VANTHOURNOUT Arnaud, Mme LHERBIER Stéphanie, M. SUBIRANA Gino, Mme LE SANT Isabelle, M. BLOCKLET Rémy.

Secrétaire de séance :

Mme LHEUREUX Christelle

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h45.

Mme LHEUREUX Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08/10/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque.

Ordre du jour :

- 1- Décision Modificative n°2 - Régularisation des dépenses
- 2- Projet de requalification de parcelles en Centre-Bourg
- 3 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Environnement et Solidarité

DÉLIBÉRATION 1

DM n°2 - Régularisation des dépenses

Une décision modificative doit être prise afin d'honorer les factures restantes 2024 enregistrées aux chapitres 011 et 014.

L'excédent de recettes perçues au chapitre 74 permet cette opération comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
615231 (011) : Voiries		350 000,00	7473 (74) : Départements		353 000,00
7391112 (014) : Degrèv. taxe habit. sur les 1		3 000,00			
		353 000,00			353 000,00
Total Dépenses		353 000,00	Total Recettes		353 000,00

Monsieur le Maire propose à l'assembler de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
11 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la Décision Modificative n°2

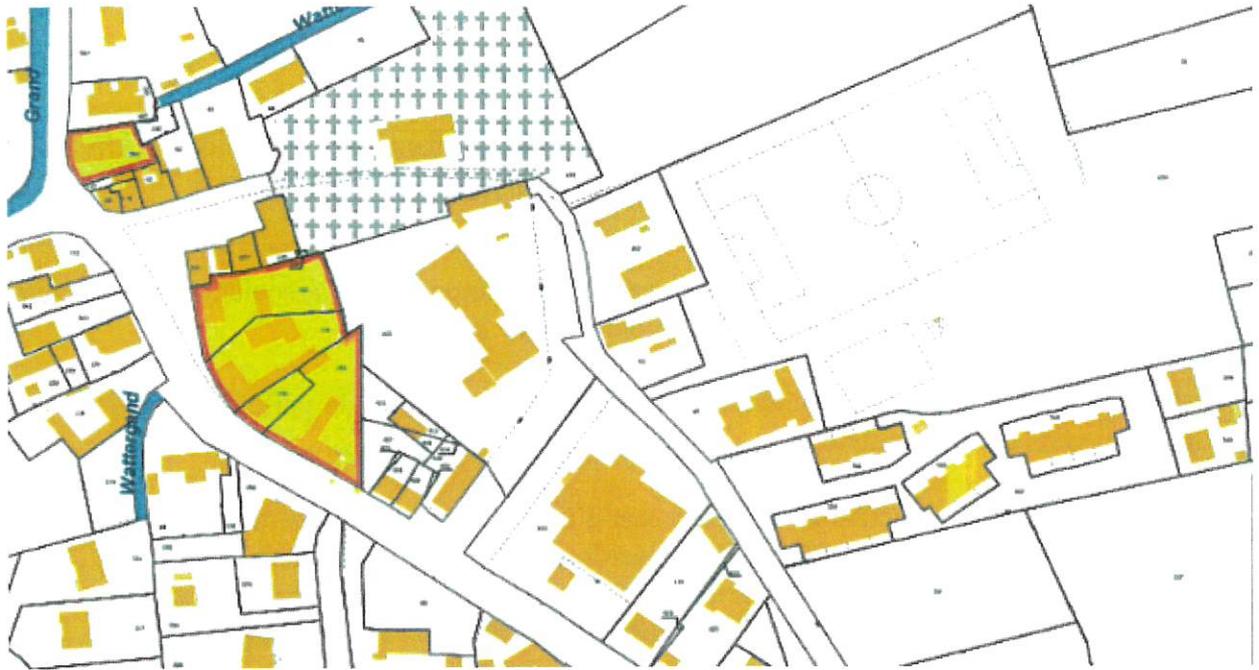
DÉLIBÉRATION 2

Projet de requalification de parcelles en Centre-Bourg

Dans la continuité du projet de restructuration du Centre-Bourg, un bureau d'étude architecte a émis des propositions, il s'agit de « ÉLEVATION ARCHITECTURE » situé à Calais.

Les parcelles ciblées sont les suivantes :

- AX 101 – 941 m²
- AX 102 – 1 026 m²
- AX 152 – 260 m²
- AX 153 – 1 093 m²
- AX 584 (Maison Mme Leuliette – Acquisition au 22/11/2024)



L'offre de mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'étude de faisabilité de la restructuration de ces parcelles ciblées et la recherche de capacités de terrains.

- Centre-Bourg : implantation de bâtiments de gabarits R+1+comble à usage de logements, comprenant éventuellement des cellules commerciales en rez-de-chaussée, en cohérence avec la vision de l'aménagement urbain de la commune.

L'aménagement comprendra les parkings nécessaires à l'usage du projet et les circulations nécessaires, mais aussi les liaisons douces pour rallier la place Maurice Lambert.

La parcelle AX632 sur laquelle l'école est implantée pourrait faire l'objet d'une reconfiguration pour faciliter les liaisons douces entre la place de la mairie et la salle des fêtes sans traverser le cimetière.

- 6 rue Léon Coustre (parcelle AX584) : implantation en fond de parcelle d'un bâtiment à usage commercial/logement afin de permettre de dégager la visibilité de la rue Léon Coustre à l'arrivée de la rue de Calais.

Cette étude est estimée à 8 625,00 €HT, soit 10 350 €TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer,
Par 19 membres en exercice,
11 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette offre de Maîtrise d'Oeuvre pour le montant indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 3

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Environnement et Solidarité (Espaces Verts)

Dans le cadre de la convention de partenariat de la commune avec l'association Environnement et Solidarité, délibéré le 16 septembre 2021 pour l'année 2022.

Comme chaque année, il convient de reconduire la convention de partenariat pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Pour rappel, cette association est agréée par l'État au titre du dispositif d'insertion par l'activité économique : Atelier et Chantier d'Insertion. Elle est cofinancée par l'État, le Conseil Départemental du Pas de Calais et le Fonds Social Européen. Elle fournit le personnel, l'outillage, le carburant et le moyen de transports nécessaires à la réalisation des missions.

L'opération se déroulant bien depuis 2022, il est proposé de prolonger la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Durant cette période, la commune s'engage à indemniser l'association Environnement et Solidarité sur la base de 10.00 € de l'heure/personne sur des journées de 7.5 heures maximum et pour 6 agents (5 salariés et 1 encadrant). Possibilité de renfort d'une personne supplémentaire en cas de nécessité.

La fréquence des interventions est flexible selon les besoins et les saisons. La répartition des heures est modulable suivant les besoins et nécessités de la commune.

La désignation des travaux à réaliser consiste à l'entretien des espaces verts de la commune à savoir, la tonte des pelouses, la taille des haies et arbustes, le désherbage des massifs ainsi que la fauche et divers travaux de débroussaillage.

Pour l'année 2025, cette prestation est estimée à 2 835 heures d'insertion maximum soit 28 350 € répartie comme suit :

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, 1 journée par semaine, une semaine sur deux et 2 jours par semaine une semaine sur deux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
11 voix Pour (dont 1 Pouvoir), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Fin de séance 18h25.